

Joint à et faisant partie intégrante de la Police n° TBA

Avenant n° TBA

F.A.Q 96 - Responsabilité contractuelle globale (BS1035)

Assuré désigné : **TBA**

Date de prise d'effet : TBA

Il est convenu que l'exclusion (5) du chapitre A est remplacée par le texte suivant :

(5) La responsabilité assumée par contrat, sauf dans le cas des contrats désignés au tableau ci-dessous :

Date(s) du contrat: CONNU DE L'ASSUREUR

Contractants (autres que l'Assuré): CONNU DE L'ASSUREUR

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Représentant agréé de l'assureur
Beazley Canada Limitée

Date